



PROJET DE SERVICE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Edition : A
Exemplaire n°

DIFFUSION : Contrôlée Oui Non

Destinataire :

Rédacteur : Domingos Penha Signature :	Le projet d'établissement et ses annexes ont été approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 12 mars 2014
--	---

I. <u>PRESENTATION GENERALE</u>	2
A. L'ASSOCIATION « LA SOURCE » ORGANISME GESTIONNAIRE	2
B. DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE	3
II. <u>LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT: CAPACITE, AGREMENT, LOCAUX</u>	5
A. LES LOCAUX DU SAVS	5
B. LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU SAVS LA SOURCE	5
C. L'AGREMENT	5
D. AUTORITE DE TARIFICATION ET FINANCEMENT	6
E. LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT	6
III. <u>LES VALEURS ET MISSIONS DU SERVICE</u>	7
A. LES MISSIONS DU SERVICE	7
B. DES REPERES CONCEPTUELS DU SAVS LA SOURCE	8
C. LES PRINCIPES DE TRAVAIL ET POSTURES PROFESSIONNELLES	9
IV. <u>LES PROFESSIONNELS DU SAVS</u>	11
A. LES FONCTIONS	11
B. ORGANIGRAMME DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	13
V. <u>LE PUBLIC ACCOMPAGNE PAR LE SAVS</u>	14
A. CARACTERISTIQUES DU PUBLIC	14
B. LES EVOLUTIONS DU PUBLIC ET LES REPONSES A APPORTER	16
VI. <u>LA REPONSE AUX BESOINS</u>	20
A. DES PRESTATIONS ADAPTEES ET PERSONNALISEES	20
B. LE SAVS COMME ESPACE DE SOCIALISATION	21
C. LE SAVS, UN LIEU DE RENCONTRES ET D'ANIMATION	22
D. PERMETTRE ET SOUTENIR LA PARTICIPATION DES USAGERS	22
E. L'ENVIRONNEMENT ET LE TRAVAIL EN RESEAU	23
VII. <u>LES ORIENTATIONS DE TRAVAIL</u>	27
VIII. <u>LES PERSPECTIVES</u>	30
FICHE ACTION 1 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT	30
FICHE ACTION 2 : MAILLER LE TERRITOIRE	32
FICHE ACTION 3 : PERMETTRE UNE PLUS GRANDE VISIBILITE DU SERVICE	34
FICHE ACTION 4 : DEVELOPPER LE PARTENARIAT	36
PROJET ASSOCIATIF	39

I. PRESENTATION GENERALE

A. L'association « la Source » organisme gestionnaire



Anne-Marie LEROY

Présidente

2

Le Service d'accompagnement à la vie sociale est géré par l'association « La Source » née en 1966 de la volonté de plusieurs parents d'enfants handicapés qui rencontraient les mêmes difficultés, et qui ont décidé de se regrouper pour agir en commun. Leur objectif était de créer des établissements :

- Des lieux d'accueil adaptés aux handicaps de leurs enfants
- Des structures médico-sociales assurant les soins, l'animation, l'éducation, la scolarité et la formation professionnelle.

Par ailleurs, ces établissements devaient obtenir la reconnaissance des pouvoirs publics et les agréments, afin de bénéficier des financements prévus par la loi.

Le contrat tacite, qui liait les membres, imposait à l'association la pérennisation de la prise en charge de leurs enfants, au besoin, par la création des établissements et services nécessaires à la satisfaction de cet objectif.

L'association « La Source » adhère à la charte éthique et déontologique des associations membres de l'UNAPEI et en particulier :

- œuvre pour le respect et la dignité de la personne handicapée.
- Elle s'attache à ce que lui soit donné :
 - ✓ le maximum de chances et de moyens de développer ses capacités,
 - ✓ la juste compensation de son handicap

Créé le 1^{er} janvier 2001, le SAVS « La Source » est issu d'un double mouvement :

- Une analyse des besoins de la population,
- Une réorganisation (à la demande du département) de l'établissement AViSoH (Accompagnement à la vie sociale et hébergement) constitué de deux services

appartements. AViSoH a été scindé en deux services distincts : un SAVS et un service appartements rattaché à une structure foyer d'hébergement.

À sa création, le SAVS a accueilli des usagers venant exclusivement des deux services appartements AViSoH.

Dans un premier temps, le service était installé dans les locaux de l'ESAT « Les ateliers de l'Europe ». Il a, par la suite déménagé en 2009 dans un appartement de type 3 loué rue de Jemmapes, dans le quartier du Beffroi à Tours Nord.

B. Déclaration de politique générale

L'Association La Source a plus de 40 ans d'expérience au service de personnes handicapées et de leur famille notamment par la création et la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Adhérente de l'UNAPEI, elle a été associée aux grandes réformes du secteur. Elle les a ensuite mises en application.

Citons pour l'exemple :

- La loi d'orientation de 1975
- La loi de décentralisation de 1982
- La réforme des annexes 24 du code de la sécurité sociale de 1989

La loi du 2 janvier 2002 dite « loi de modernisation sociale et médico-sociale » crée de nouvelles obligations aux établissements et services et impose la construction d'un cadre de référence afin d'apporter la preuve de bonnes pratiques professionnelles.

Dans le système documentaire dont les établissements et services se sont dotés, le projet d'établissement occupe la place centrale, car son contenu oriente ou détermine celui de tous les autres.

Sa rédaction est précédée d'une longue expérience associative actualisée par la prise en compte de concepts intégrés tel celui de la qualité ; elle est aussi l'aboutissement d'une réflexion et du travail préparatoire d'une équipe pluridisciplinaire. La tâche de tous les acteurs de l'établissement est de mettre en œuvre ce projet.

Outre l'énoncé de la pratique professionnelle en relation avec les moyens humains et matériels, il contribue à répondre aux objectifs suivants :

- Offrir des perspectives évolutives aux personnes accueillies en fonction de leurs choix éclairés, de leurs besoins et de leurs moyens.
- Promouvoir les relations entre les personnes handicapées et les personnes valides.
- Garantir les droits et libertés des personnes accueillies.
- Associer l'usager et sa famille ou son tuteur aux décisions qui le concernent.
- Promouvoir la bientraitance.
- Identifier et prévenir les risques.

Pour y parvenir, des actions doivent être entreprises :

- Consacrer une part significative du plan de formation aux connaissances liées aux évolutions législatives
- Définir des objectifs mesurables
- Informer le personnel des objectifs généraux et particuliers à chaque structure
- Donner priorité aux actions préventives
- Formaliser nos pratiques en nous inspirant des recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale.

Cette politique s'applique à tous les établissements et services gérés par l'Association La Source en l'adaptant en fonction de l'identité et de la particularité de chaque structure.

Le Directeur de l'Association

Jacques AZOT



II. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT: CAPACITE, AGREMENT, LOCAUX

A. Les locaux du savs

Le SAVS est implanté à TOURS Nord au 71 rue de Jemmapes, à proximité des appartements de certains usagers. Ceux-ci peuvent aussi se situer dans un périmètre plus large, les lieux de résidence relevant du libre choix des personnes accompagnées.

Les locaux se situent dans un quartier où l'on retrouve des services administratifs et sociaux à proximité des services publics (mairie, mission locale, Tour(s)-Habitat, médiathèque, Poste, banques, etc.) et sont desservis par les bus et le futur tramway. Le SAVS a une capacité d'accueil de 55 places et son périmètre d'intervention couvre Tours, Tours Nord ainsi que le Nord-Ouest du département .

L'accueil physique est possible dans les locaux du SAVS de 9h00 à 21h00 (lundi au vendredi) et de 10h00 à 20h00 (samedi), en fonction de la disponibilité des professionnels. L'accueil téléphonique est relayé par un répondeur en cas d'absence.

B. Les locaux administratifs du SAVS La Source

La direction et le secrétariat se trouvent à ce jour sur le site du Foyer Appartement Renoir, situé 26 rue Renoir, 37100 Tours.

C. L'agrément

Suivant l'arrêté émanant du service de la planification du Conseil Général d'Indre et Loire et prenant effet le 1er janvier 2001, le SAVS est destiné en priorité aux personnes handicapées adultes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et vivant en logement autonome, ou dans leur famille, ou en famille d'accueil. Il peut s'adresser à des personnes handicapées inaptées au travail. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

En 2007, une convention est signée avec le Conseil Général qui met en place les modalités d'organisation des SAVS dans le département.

Elle précise notamment :

La tranche d'âge des personnes accueillies est de 18 à 60 ans et à titre dérogatoire quelques situations de personnes âgées de plus de 60 ans

L'utilisation du MAP comme moyen d'évaluation

La capacité d'accueil de 55 places avec une tolérance de +/- 10% pour tenir compte de la lourdeur des situations.

D. Autorité de tarification et financement

L'autorité de tarification et de contrôle est le Conseil Général d'Indre et Loire.

Le financement est assuré par l'Aide Sociale départementale. Le financement du SAVS La Source se fait par dotation globale.

E. Le cadre juridique et règlementaire du service d'accompagnement

- Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 de rénovation sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS pour personnes handicapées.

Le SAVS fait partie d'un dispositif médico-social global, territorial qui s'efforce de répondre aux besoins des personnes handicapées.

A. Les missions du service

Outre sa mission de soutien auprès des personnes suivies, le SAVS exerce une mission de diagnostic et d'analyse qui vise à améliorer les connaissances et les actions relatives au handicap et aux modalités d'accompagnement. Ainsi il permet de :

- Contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.
- Prendre en charge des personnes adultes ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :
 - ✓ Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence.
 - ✓ Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.
- Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAVS organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :
 - ✓ L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
 - ✓ L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés,
 - ✓ Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants,
 - ✓ Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale,
 - ✓ Le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
 - ✓ Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion professionnelle ou favorisant le maintien de l'insertion,

- ✓ Le suivi éducatif et psychologique.

B. Des repères conceptuels du SAVS La Source

Les missions d'un SAVS consistent à accompagner et soutenir des adultes porteurs de handicap et conduisent à préciser les concepts qui servent de repères dans l'action :

Autonomie et responsabilisation

Le SAVS tend à optimiser le potentiel de l'adulte handicapé vers une autonomie tenant compte de sa problématique. Il s'agit de pouvoir réaliser les actes de la vie quotidienne avec ou sans aide extérieure, prendre des initiatives, apprendre à faire autrement, être capable de décider par soi-même, prendre en charge ce que l'on peut, tout en sachant que l'autonomie complète ne sera jamais atteinte. Le SAVS cherche à ce que la personne soit au maximum auteur et acteur de ses choix de vie et de ses actes.

Sécurité psychique

Le SAVS a le souci de l'équilibre psychique des usagers, nécessitant ou non des accompagnements de soutien thérapeutique. Par ailleurs, le service s'attache à l'épanouissement personnel de l'utilisateur à travers l'identification et le développement de ses goûts, de ses centres d'intérêt, de ses besoins et envies. Le SAVS n'est pas un lieu de soin mais il prodigue et/ou engendre des effets thérapeutiques (réassurance des capacités, de l'estime de soi, sécurité psychologique, etc.). La présence professionnelle constitue pour certains le seul lien possible avec l'environnement social. L'accompagnement offre un cadre d'intervention solide, permanent et souple. Il peut comprendre plusieurs phases plus ou moins intenses. Il se situe à différentes étapes de la trajectoire de vie de la personne. Il fonctionne comme un pôle ressource et assure une fonction de veille sociale.

Citoyenneté

Le SAVS s'attache à faire en sorte que l'utilisateur citoyen puisse faire valoir ses droits et remplir ses devoirs au sein de la société. Être citoyen, c'est appartenir à une société, participer aux échanges sociaux (économiques, culturels, etc.), c'est pouvoir bénéficier de droits sociaux, c'est prendre part à sa mesure aux décisions concernant la société.

Parentalité

Le principe qui oriente l'action du service dans ce domaine est la guidance parentale. Cela nécessite l'observation et l'évaluation des capacités parentales, des interactions parent-enfant, et des interactions dans le couple à propos de l'enfant.

Cette guidance prend la forme d'actions préventives, éducatives, d'accompagnements, d'aide et de conseils à la parentalité (prise en compte des besoins de l'enfant en matière de nourriture, de santé, d'éveil moteur et cognitif, de développement affectif, etc.). Cela conduit le SAVS à travailler en réseau avec divers professionnels tels que la PMI, les maisons de la solidarité, les écoles, le secteur spécialisé pour l'enfance.

C. Les principes de travail et postures professionnelles

L'accompagnement que propose le SAVS implique d'être attentif au cheminement des personnes, à leur parcours. Accompagner, ce n'est pas seulement venir en aide, mais c'est être présent auprès de la personne dans différentes circonstances, dans une relation de proximité au quotidien. Cette volonté de respect de l'autre se traduit par la prise en compte de sa parole, de son point de vue, de ses choix.

Le SAVS privilégie le « faire avec » l'utilisateur. Le service s'attache à maintenir et à développer les capacités à « faire seul » (nouveaux apprentissages, développement des capacités, etc.) Il s'agit de favoriser le conseil, la guidance, plutôt que la substitution. Dès lors, l'accompagnement s'inscrit dans une dimension d'étayage, à savoir une aide, un appui, un soutien dans les actes de la vie quotidienne et sociale.

Une autre posture consiste à être disponible et à l'écoute de la personne adulte accompagnée, ceci afin de permettre l'expression des difficultés liées à la vie sociale, professionnelle et affective. Ce qui est recueilli lors des visites à domicile, au cours des entretiens, fait l'objet d'échanges au cours des réunions d'équipe, échanges qui viennent nourrir une meilleure connaissance de l'utilisateur et de sa situation. La confiance de l'utilisateur ne peut s'obtenir que par le respect de sa personne, de sa différence.

Les actions engagées auprès de l'utilisateur visent à optimiser les apprentissages sociaux et promouvoir l'intégration dans la cité (vivre en appartement, contacts avec le gardien, les commerçants, le réseau de voisinage, etc.). Il peut s'agir d'appréhender des situations sociales (aller faire ses achats, ses démarches, etc.) et/ou de comprendre des codes sociaux ou relationnels (apprentissage de comportements dans une situation sociale donnée).

Les professionnels s'appuient sur les demandes et les besoins de l'utilisateur, pour élaborer le DIPC¹. Il s'ensuit un travail d'observation des ressources, des capacités et des difficultés de l'utilisateur. Un travail de réflexion entre le professionnel et l'utilisateur donne lieu à la construction d'un PPA². Les axes de travail sont ciblés et retenus dans le respect des capacités, des choix, des droits de la personne. Le principe de travail est ici, dans la contractualisation avec l'utilisateur, d'envisager avec lui ce qu'il attend du SAVS, ce dont il a besoin (à ses yeux et à ceux des professionnels) et de convenir d'un ensemble de prestations qui vont le mobiliser ainsi que les professionnels lors des interventions à son domicile, lors des réponses données par téléphone et/ou lors de rencontres prévues au bureau du SAVS.

Ceci implique un positionnement interdisant une trop grande « emprise » du professionnel. Il s'agit d'un accompagnement éducatif et social qui privilégie des prestations adaptées et souples répondant à la spécificité de chaque situation. Le PPA permet une lisibilité de l'accompagnement. Il a valeur d'engagement réciproque et de repère.

¹ DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

² PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

IV. Les professionnels du SAVS

Les professionnels disposent d'une expérience significative liée à l'accompagnement des personnes handicapées mentales en SAVS, les profils sont diversifiés et complémentaires.

11

Fonctions	Équivalent temps plein
Directeur	0.33
Chef de service éducatif	0.5
Animateurs 1 ^{ère} catégorie (3 éducateurs spécialisés - 1 DUT carrières sociales- 1 DESS psychologue)	5
Psychologue	0.125
Secrétariat	0.22
Total des effectifs :	6.175P

A. Les fonctions

Les fiches de poste sont établies par les responsables hiérarchiques ; elles décrivent et détaillent les fonctions dont les principales sont les suivantes :

- **La direction** : Exerce ses fonctions à temps partiel au SAVS (0.33 ETP). Son rôle et ses fonctions s'exercent cependant dans les trois domaines : l'animation et la direction technique, l'administration et la gestion du service, et la liaison fonctionnelle avec l'association.
 - *L'animation et la direction technique* : Actions d'accompagnement social du SAVS, admissions, organisation de l'action des professionnels, application des décisions, application du règlement de fonctionnement, formation du personnel et travaux de recherche.

- *L'administration et la gestion de l'établissement* : La fonction de direction assure la bonne marche du service et de sa conformité avec les législations en vigueur (coordination des activités, sécurité des usagers et des personnels, rapports annuels, relations publiques avec les services de tutelle et de contrôle, application de la législation et des accords du travail, embauches et licenciements, groupes de paroles, gestion, préparation du budget, exécution du budget, études d'extension du service).
- *La liaison fonctionnelle avec l'association* : La direction assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Une réunion hebdomadaire a lieu avec le Directeur de l'Association.
- **L'animateur 1ère catégorie** : il a pour mission principale de favoriser, autant que faire se peut, la compensation du handicap de l'utilisateur qu'il accompagne. Cette mission suppose de procéder à une expertise préalable afin de repérer et d'énoncer les besoins de l'utilisateur pour fixer par la suite, avec lui, les objectifs à atteindre et les moyens afférents à mettre en œuvre.
L'animateur aide, soutient, accompagne, prend en charge, fait parfois à la place des usagers en tenant compte de leurs capacités (sociale, autonomie, insertion, histoire, potentialités...) dans une relation inscrite dans le temps.

Il dispense les interventions en individuel ou en groupe.

- **Le psychologue** : il intervient au SAVS à temps partiel.

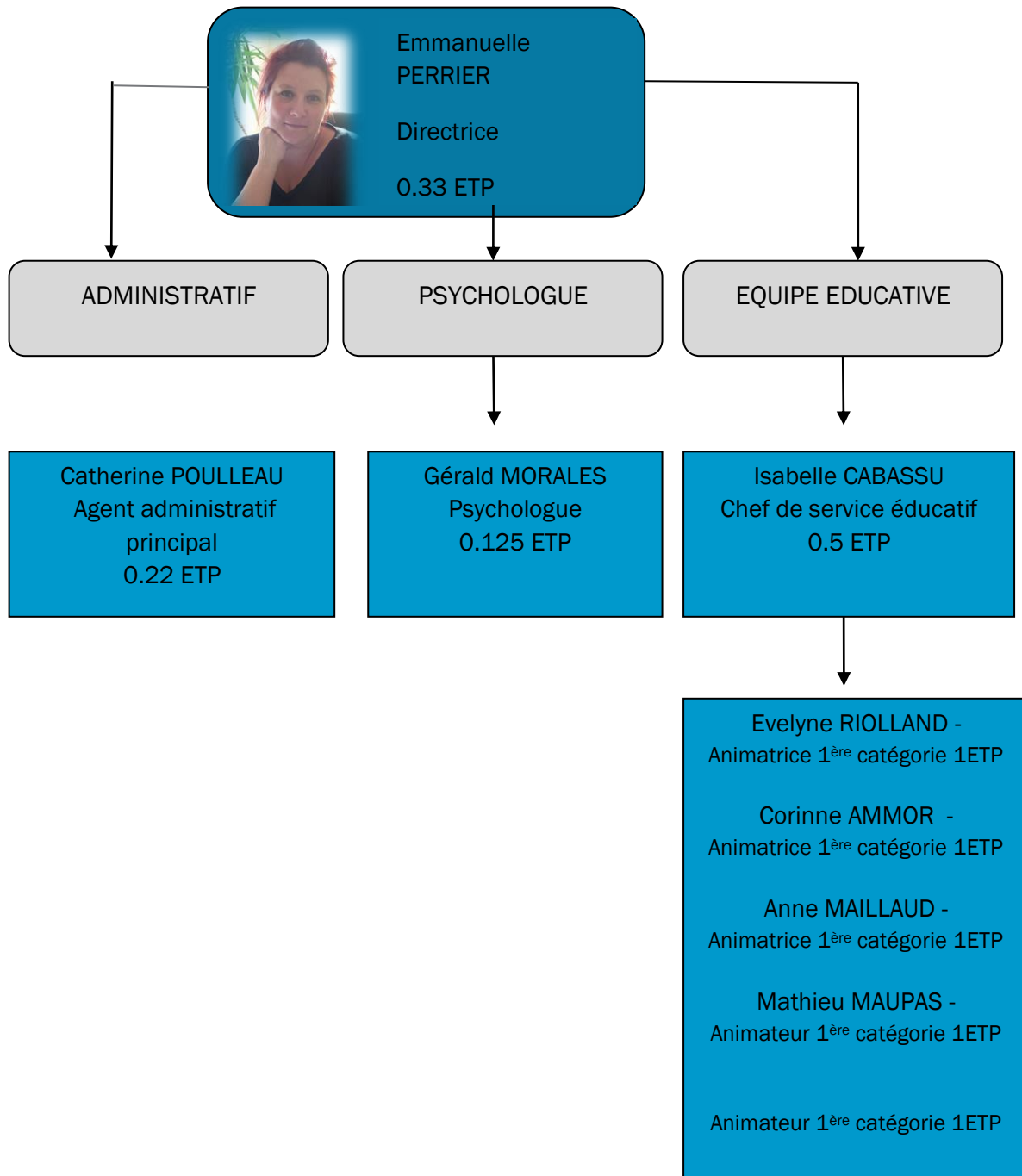
Il participe :

Aux réunions d'équipe dans le renouvellement des PPA et assure des entretiens à la demande des usagers ou des professionnels,

Au travail d'analyse et de réflexion sur les pratiques institutionnelles et le fonctionnement du service, à la demande de la direction,

Aux entretiens de candidature pour une éventuelle admission sur le SAVS.

B. Organigramme du service d'accompagnement à la vie sociale



A. Caractéristiques du public

Le SAVS La Source accueille en majorité des adultes présentant une déficience intellectuelle, souvent associée à une déficience psychique. Une trentaine d'usagers présents depuis la création du service ont un parcours de vie institutionnel.

On observe une proportion de 60% d'hommes pour 40% de femmes. La tranche d'âge 30-50 ans est la plus représentée. Tous bénéficient d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH). Des couples avec ou sans enfant sont présents sur le service.

À la création du SAVS les usagers étaient issus des anciens « services appartements » de l'Association « La Source ».

Aujourd'hui, la population qui sollicite les demandes d'accompagnement sur le service émane d'ESAT, de l'ASE³, d'ITEP⁴, de familles, d'organismes de tutelle ou du secteur psychiatrique. Il y a peu de demandes d'IME⁵, cela témoigne d'un changement des populations accueillies. Une partie des demandeurs sollicite un accompagnement ponctuel et ciblé mais n'envisage pas une aide à long terme.

Ces deux dernières années, le SAVS a répondu à plus de 35 demandes de renseignements.

Les personnes dirigées vers nous par la MDPH ne bénéficient pas toutes d'une orientation SAVS de la CDAPH.

- Lieux de résidence des usagers :

Les appartements des usagers sont implantés majoritairement sur Tours. Le SAVS travaille pour une large partie de ses interventions sur le territoire Loire Nature, soit le nord-ouest tourangeau.

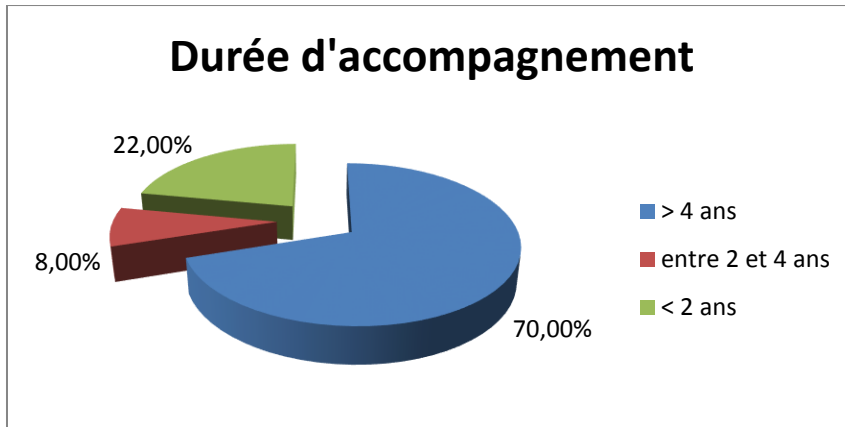
³ ASE : Aide Sociale à l'Enfance

⁴ ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

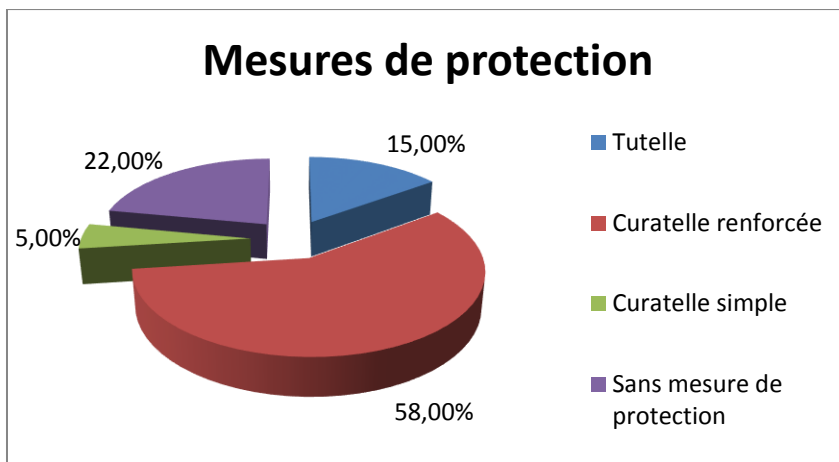
⁵ IME : Institut Médico Educatif

Les lieux de résidence sont choisis par les usagers. La grande majorité vit en logement autonome (2 personnes vivent en foyer logement, une autre en famille).

- Durée d'accompagnement



Mesures de protection



L'exercice des mesures de protection est principalement confié aux organismes tutélares UDAF et ATIL.

B. Les évolutions du public et les réponses à apporter

- Variété des profils des candidatures :

Lors de sa création, le service accueillait essentiellement des adultes provenant des structures médico-sociales de l'association gestionnaire. Aujourd'hui le service a vu évoluer le profil des nouvelles candidatures.

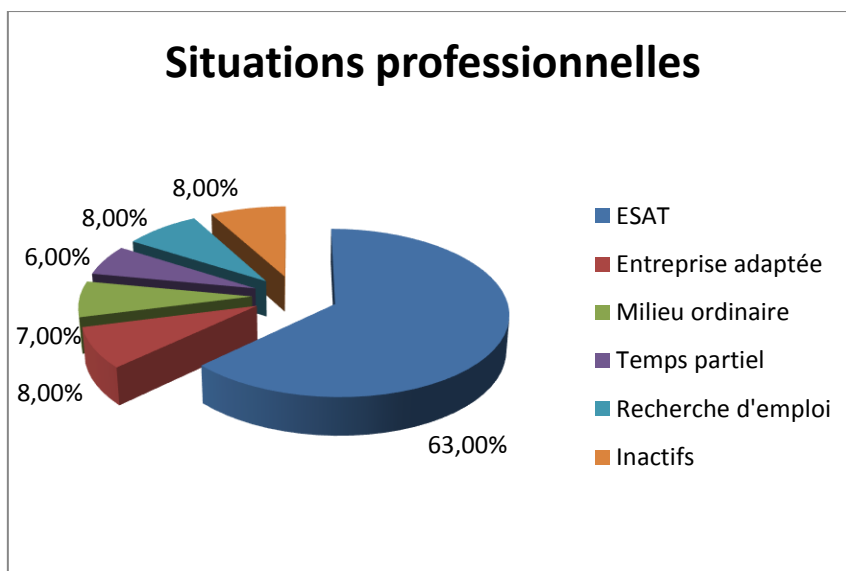
Certaines demandes d'accompagnement émanent de personnes jeunes, avec ou sans parcours institutionnel, avec ou sans expérience de vie en appartement.

D'autres demandes proviennent de parents ayant encore leurs enfants devenus adultes à leur domicile. Certains ont connu des parcours en dehors des institutions, et formulent des demandes de soutien, d'orientation et/ou de relais.

Les services psychiatriques (CPU, Espace de jour) sollicitent également les SAVS comme soutien possible pour leurs patients.

- Les situations professionnelles des personnes suivies par le SAVS :

La majorité des usagers suivis par le service d'accompagnement travaille en ESAT (voir tableau ci-dessous).



Pour les autres, la conjoncture économique actuelle ainsi que le niveau d'exigence (qualification, expérience requise, productivité, etc.) dans les entreprises en milieu ordinaire a augmenté, ce qui se traduit par la réduction des situations d'emploi de cette nature pour les adultes handicapés.

L'environnement économique, l'état de santé, le vieillissement, les conditions de travail difficiles, l'état de stress, la somatisation sont autant de difficultés supplémentaires au maintien d'une activité ou à la construction d'un projet professionnel adapté.

Les conséquences directes observables sont :

- une augmentation du nombre d'usagers inactifs,
- des parcours de recherche d'emploi de plus en plus complexes et incertains
- ainsi qu'une précarité ou un déséquilibre financier.

Là encore, l'accompagnement s'intensifie pour s'adapter à ces nouvelles problématiques : rédaction de CV, accompagnement aux entretiens, parcours de recherche d'emploi, instruction de dossiers, démarches administratives diverses...

Il est à noter la nécessité de solliciter des demandes de réorientation ou de travail à temps partiel, pour certains usagers dont les compétences sont amoindries.

- Le logement :

Pour le public accueilli, il est difficile d'intégrer les logements des bailleurs privés. Pour certains usagers en situation de travail, il est possible d'accéder au CIL ou au GIC (Comité Interprofessionnel du Logement et Groupement Interprofessionnel pour la Construction) qui permettent une attribution rapide de logement. Mais pour des personnes sans emploi ou pour celles employées par des entreprises ne donnant pas accès à ces services, une demande classique doit être formulée auprès de bailleurs sociaux. Cette procédure peut s'avérer très longue.

Objectifs de travail

Contractualiser un partenariat avec les bailleurs sociaux permettant une prise en compte de la spécificité des problèmes des personnes handicapées,

Répondre à la demande de qualité de vie (cadre de vie, quartier, etc.) et au confort des usagers (type de construction, accès aux transports en commun, rapprochement du lieu de travail, etc...).

- La santé :

Plus de la moitié des usagers du service présente des troubles psychiques. La moitié d'entre eux a un suivi psychiatrique ou psychologique. Les temps d'intervention sont

augmentés du fait de la nécessité d'une veille permanente et du partenariat avec les services spécialisés.

Nous constatons aussi la nécessité d'une vigilance accrue pour une part de la population du service particulièrement sensible à diverses pressions (travail, environnement social, familial). Ceci se traduit par du stress, une somatisation, des troubles du comportement (agressivité, passivité, repli sur soi...).

Objectif de travail :

Poursuivre et développer la collaboration entre notre service et le secteur psychiatrique pour répondre à l'ensemble des besoins des usagers.

- Le vieillissement :

Le vieillissement précoce des usagers accueillis nécessite un étayage croissant et un travail en réseau avec les organismes d'aide à domicile dans l'optique d'assurer leur maintien à domicile.

Au 31 décembre 2012, un tiers des usagers du SAVS a plus de 50 ans. Un autre tiers a entre 40 et 50 ans. Les personnes de plus de 60 ans peuvent conserver leur suivi si celui-ci ne relève pas d'une structure médicalisée.

Les conséquences du vieillissement des usagers du SAVS:

- augmentation du nombre d'accompagnements médicaux notamment chez les médecins spécialistes.
- fatigabilité au travail impliquant une adaptation du rythme au travail, des passages à temps partiel (parfois à visée thérapeutique), des incapacités au travail, voire la perte de l'emploi
- risque d'isolement social des usagers sans activité professionnelle
- nécessité de réorganiser le rythme du quotidien, activités de jour
- réorientation vers une structure adaptée (foyer d'hébergement, médicalisé ou non, etc.)

Objectif de travail :

Rechercher et mettre en œuvre des réponses adaptées aux conséquences du vieillissement.

- La parentalité :

Le SAVS accueille des couples ou des personnes seules avec enfants. Ceci induit un accompagnement dès l'annonce de la grossesse (examens médicaux, réassurance, explications, hygiène de vie...)

Le principe qui oriente l'action du service dans ce domaine est la guidance parentale. Cela nécessite l'observation et l'évaluation des capacités parentales, des interactions parents enfants et des interactions dans le couple à propos de l'enfant. Cette guidance prend la forme d'actions préventives, éducatives, d'accompagnements, d'aide et de conseils à la parentalité (prise en compte des besoins de l'enfant en matière de nourriture, de santé, d'éveil moteur et cognitif, de développement affectif). Cela conduit le SAVS à travailler en réseau avec divers professionnels tels que la PMI, les maisons de la solidarité, les écoles, le secteur spécialisé pour l'enfance.

Objectifs de travail :

Poursuivre et développer des partenariats et interventions extérieures (formations des usagers, informations...), formation des professionnels, participation à des colloques.

VI. LA REPONSE AUX BESOINS

Le SAVS reste attentif à une approche globale prenant en compte toutes les dimensions de la vie de la personne.

Au gré de son évolution, le SAVS a vu son agrément modifié en fonction des besoins traduits par les politiques au bénéfice des adultes et de leurs familles. Il propose une réponse aux besoins des personnes handicapées en capacité suffisante d'autonomie et ne relevant pas de structures collectives.

20

Deux registres de critères sont pris en compte :

Des critères qualitatifs :

- Capacités à assumer, avec un accompagnement adapté, la vie sociale, la quotidienneté domestique, la vie affective et relationnelle...

Des critères quantitatifs :

- Le temps nécessaire d'intervention de professionnels auprès de l'utilisateur en fonction de ses besoins
- Le temps réalisable d'intervention auprès de l'utilisateur en fonction du degré d'adhésion au projet personnalisé d'accompagnement

Les prestations répondent aux objectifs du projet personnalisé d'accompagnement (PPA). Elles se déclinent en un certain nombre de prestations retenues pour chaque usager aux différentes étapes de son parcours (admission, évaluations intermédiaires, sortie). Le service met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des projets.

Ces prestations peuvent comprendre :

A. Des prestations adaptées et personnalisées

Un soutien éducatif et social

- Accueil : écoute, soutien et orientation

- Vie quotidienne : Habitat, Hygiène, Alimentation, Achats
- Santé : Prévention, conseils, suivi, incitation aux soins, accompagnements
- Gestion administrative et financière
- Vie sociale : Intégration dans la cité, loisirs et vacances, utilisation des services de proximité
- Vie professionnelle : Aide à la recherche d'emploi, démarches administratives, Relation avec les employeurs, Régulation de la relation au travail
- Vie relationnelle et affective : Sexualité, Vie de couple, Parentalité (désir d'enfant, accompagnement à la parentalité), Vie familiale (aide et soutien, relation service-famille), Réseau amical (prévention, régulation)
- Mobilité et déplacements : Repérage dans le temps et dans l'espace, Utilisation des moyens de transport
- Acquisitions et maintien des capacités intellectuelles
- Communication : Moyens de communication, Compréhension, Relation à l'autre, Relations à l'environnement, Respect des codes sociaux

Les actions éducatives conduites sont élaborées et convenues avec l'utilisateur (contractualisées et réévaluées à chaque renouvellement du PPA), en fonction des capacités et moyens de chacun (au niveau intellectuel, psychoaffectif, financier, etc.). Ces actions sont mises en œuvre par le biais de visites à domicile régulières (programmées ou en urgence), d'accompagnements, d'accueil au bureau, de communications téléphoniques.

Des moyens techniques

Des véhicules de service, une cuisine, un équipement multimédia (ordinateur, TV, jeux vidéo, etc.) permettent et étayent les interventions des professionnels du service.

Des sorties variées et diverses animations collectives ou en groupe restreint sont réalisées par le service : atelier cuisine, sorties vélo, planning familial, repas de fêtes de fin d'année, etc.

B. Le SAVS comme espace de socialisation

Le SAVS se veut aussi un lieu d'échange informel et convivial à l'intention des usagers. L'animation revêt alors des dimensions sociales, d'information ou de loisirs, d'échanges entre les usagers ou avec des intervenants extérieurs. Pour les actions

individuelles, les usagers gèrent le financement eux-mêmes (cinéma, spectacles, transferts, etc.)

C. Le SAVS, un lieu de rencontres et d'animation

Le développement d'activités collectives sur le SAVS est né du constat que les usagers éprouvent de grandes difficultés à s'insérer socialement en milieu ordinaire et qu'ils en souffrent. Une majorité de nos usagers n'accède pas seuls à la culture et aux activités de loisirs proposées dans la cité (incapacités, manque d'intérêt, inquiétude, confrontation au regard de l'autre, etc.). C'est l'accompagnement physique du professionnel qui permet la réalisation de l'activité, de l'atelier ou de la sortie culturelle ou de loisirs et qui lui donne du sens. C'est également une réponse au sentiment de solitude éprouvé par certains usagers et au risque de repli sur soi.

Pour les usagers qui organisent seuls leurs activités, le SAVS est une source d'informations leur permettant de s'inscrire dans la cité (partenariat avec l'association « Cultures du Cœur », conseils, rappels, affichage, journaux, etc.)

Le SAVS développe des activités pédagogiques comme des ateliers parentalité, contraception, sexualité, accidents domestiques, etc. avec des prestataires de service (planning familial, service social d'Harmonie Touraine, service prévention de la MAIF, etc.).

D. Permettre et soutenir la participation des usagers

Le SAVS s'inscrit dans la volonté affirmée de soutenir et de développer la participation de l'utilisateur

- Recherche du consentement éclairé de l'utilisateur : lecture et explication du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, de la charte des droits et libertés.
- Recherche de l'engagement de l'utilisateur : implication dans la définition des besoins et objectifs contractualisés (DIPC, PPA). Pour élaborer le projet d'accompagnement, il est nécessaire de disposer d'un temps d'observation et d'évaluation de 6 mois. Un premier PPA est évalué et réactualisé tous les deux ans. La participation de l'utilisateur et de son entourage à la construction du PPA est requise.
- Recherche de la responsabilisation de l'utilisateur : susciter la prise de décision et d'initiative, le respect de ses droits et devoirs, responsabilité dans la mise en œuvre de son autonomie.

- Recueil de la parole de l'utilisateur : expression de ses choix, groupe de parole, enquête de satisfaction, réunions des usagers.

La forme de participation mise en place pour recueillir les avis et propositions des usagers est réalisée par deux réunions annuelles et l'enquête de satisfaction. Cette forme est appréciée et donne lieu à une bonne participation.

E. L'environnement et le travail en réseau

Le SAVS travaille en réseau avec les différents acteurs et dispositifs impliqués dans la vie quotidienne et sociale de l'utilisateur : soins, loisirs, travail, protection sociale (tutelle), protection de l'enfance en cas de parentalité, etc.

Les prises de contact avec un acteur du réseau peuvent avoir lieu en dehors de la présence de l'utilisateur et peuvent être initiées à la demande du service.

Le SAVS agit en accord avec la personne et son environnement (famille, représentant légal, etc.). Il travaille en liaison avec d'autres dispositifs sanitaires, sociaux et médicosociaux du département (mission locale, ESAT, SESSAD, IME, secteur psychiatrique, etc.)

Le travail de partenariat, formalisé par un accord inter-institutions avec convention, est assez peu développé. Le travail en réseau, quant à lui plus souple et individualisé, trouve toute sa justification et son efficacité dans les missions du SAVS.

Le SAVS développe donc, dans une logique de réseau, un travail en coopération avec un ensemble d'acteurs ou de structures qui constituent l'environnement naturel de l'action.

Réseau interne entre les structures de l'association La Source :

Foyer Appartements Renoir et ESAT Les Ateliers de l'Europe

Réseau externe :

- Tuteurs et organismes tutélaires,
- Services du Conseil Général de l'Indre et Loire (MDPH, PMI, maisons de la solidarité, famille d'accueil, etc.)
- Associations d'aide aux personnes (ASSAD, ADMR)
- Organismes sociaux et administratifs (planning familial, CAF, sécurité sociale, mairies),
- Acteurs du monde du travail et de l'insertion professionnelle (ESAT, Entreprises Adaptées ou entreprise en milieu ordinaire, services Pôle emploi et Cap emploi, associations d'insertion, agences d'intérim, mairies)

- Services liés au logement (GIC, CIL, mairie, etc.)
- Services médicaux spécialisés, CAMSP
- Autres SAVS, foyer d'accueil ou d'hébergement pour jeunes en difficultés, etc.
- Associations sportives, culturelles, artistiques, centres aérés, écoles, crèches, haltes garderie, organismes de vacances,
- Diverses sociétés de service (téléphonie, informatique, etc.)
- Associations caritatives etc...

La CDAPH d'Indre et Loire prononce les décisions d'orientation. Cette commission travaille en étroite collaboration avec le service dans la phase préalable à l'orientation et pendant la prise en charge. Le service lui communique les rapports d'évaluation, le projet individuel en vue d'une admission ou d'un renouvellement envisagé. La CDAPH est aussi saisie de tout projet de sortie du service.

Le service entretient des relations de partenariat avec l'ensemble des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Indre et Loire (réunions inter-SAVS, etc.). Ce partenariat a pour objectif de mieux se connaître, de discuter sur les pratiques professionnelles mises en œuvre dans les services, d'intervenir avec plus d'efficacité sur le département.

Le SAVS, lorsque l'état de santé des usagers le nécessite, travaille de concert avec le secteur psychiatrique (accueil de jour et structures hospitalières) pour assurer à l'utilisateur un cadre psychothérapeutique et éducatif structurant (mise en œuvre et suivi des projets, évocations des difficultés observées, stabilisation de l'état de santé, etc.) Des relations ponctuelles existent avec des associations culturelles et sportives. Elles sont mises en place à des fins sociales, en lien avec le PPA des usagers concernés. Par ailleurs, le SAVS est reconnu comme site qualifiant pour les stagiaires. Une convention de partenariat avec l'ITS de Tours en régit le fonctionnement.

Procédure d'accueil et de suivi

1^{ère} étape : Prise de contact téléphonique ou par courrier de la personne avec le SAVS. Cette prise de contact peut être initiée par la personne elle-même ou par un tiers : Famille, organisme de tutelle, service éducatif, etc. Ce rendez-vous peut concerner une demande d'informations.

Un rendez-vous est proposé dans les bureaux du SAVS afin d'expliquer le fonctionnement du service et permettre à la personne de se présenter et d'explicitier ses demandes. Si elle le désire, elle peut être accompagnée d'une personne de son choix.

Deux professionnels de l'équipe éducative participent à cette première rencontre. L'avis du psychologue est sollicité

Au terme de ce premier rendez-vous, la personne a quinze jours de réflexion pour formuler sa demande d'admission au sein du SAVS.

2^{ème} étape : la personne est reçue par la direction et l'éducateur référent pour prononcer l'admission.

Un nouveau rendez-vous a lieu (majoritairement au domicile de la personne) afin d'élaborer avec la personne les premières pistes de son projet d'accompagnement. L'admission est prononcée à partir de cette date, un courrier d'information est adressé à la MDPH.

3^{ème} étape : la période d'essai démarre dès l'admission prononcée par le directeur du SAVS. Elle est formalisée dans le Document Individuel de Prise en Charge, rédigé et signé par les 2 parties dans le mois qui suit l'admission dans le service. La période d'essai a une durée de trois mois, renouvelable une fois. Il s'agit d'un temps d'évaluation. Durant cette période, des rendez-vous ont lieu au domicile de la personne et/ou au SAVS en fonction des besoins. Cette période va permettre de confirmer ou d'infirmer la nécessité de l'accompagnement par le SAVS et d'entériner à terme l'admission définitive sur le service. Au terme de cette période, la demande d'orientation SAVS est envoyée à la MDPH⁶ (pour les personnes qui n'en ont pas déjà une). La période d'essai n'engage ni le SAVS, ni la personne à poursuivre le processus d'accompagnement.

4^{ème} étape : L'admission définitive a lieu si :

- La personne obtient une orientation SAVS émise par la CDAPH
- S'en suit l'élaboration d'un premier PPA⁷, renouvelable tous les 18 mois.

La durée de prise en charge est fixée par la CDAPH. Toutefois, l'arrêt de l'accompagnement peut se conclure avant le terme de l'orientation soit :

- d'un commun accord, à l'aboutissement du PPA

⁶ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

⁷ PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

- à la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal
- à la demande des professionnels du SAVS (non-respect du règlement de fonctionnement).

Dans tous les cas, le directeur notifie par écrit la fin de l'accompagnement et en informe la MDPH.

Toutefois toute sortie sera effective après un délai de réflexion de trois mois.

Le SAVS peut assurer un suivi séquentiel dans les six mois qui suivent la sortie (conseils, informations et réponses ponctuelles, etc.)

Suite à sa sortie et quelle que soit la période écoulée, la personne pourra réintégrer le SAVS selon la procédure d'admission.

VII. LES ORIENTATIONS DE TRAVAIL

Le service ne répond pas à l'urgence : l'utilisateur doit faire preuve de discernement (niveau de l'urgence) et doit savoir qui alerter. C'est pourquoi il est fourni, à chaque usager, une fiche mentionnant les numéros d'urgence (fiche mémo remise à l'admission). Les usagers sont encouragés à avoir une ligne de téléphone. L'absence de permanence la nuit et les dimanches et jours fériés requiert un certain niveau d'autonomie de la part des usagers du SAVS.

Le SAVS apporte une grande amplitude horaire dans ses heures d'ouverture de 9h à 21h, qui permet réactivité et souplesse d'interventions. Le samedi l'intervention des professionnels de 10h à 20h permet de faire des accompagnements plus conséquents (devis, achats, banque, tri de vêtements ou papiers) avec certains usagers. Cela permet aussi de proposer des animations qui répondent aux problèmes de l'isolement et de la solitude.

L'articulation équipe éducative/référent est une dynamique qui prend tout son sens au SAVS. Le partage des informations au sein de l'équipe permet une continuité dans la prise en charge de l'utilisateur. Ce dernier peut s'adresser à tout moment au service et obtenir une réponse rapide et adaptée de la part de la personne qui réceptionne son appel ou qui l'accueille au bureau. Pour des demandes non urgentes ou plus personnelles, après l'avoir réassuré, l'éducateur prend note pour son collègue référent et renvoie l'utilisateur à une prise de rendez-vous avec celui-ci. Ceci permet d'éviter la dispersion des informations et canalise les demandes de la personne. Les membres de l'équipe doivent être en mesure d'analyser la situation et d'évaluer l'éventuelle nécessité d'une intervention auprès de l'utilisateur.

Le référent éducatif au SAVS désigne le membre de l'équipe éducative qui coordonne l'ensemble des actions mises en œuvre pour un usager. Il est l'interlocuteur privilégié de l'utilisateur, de la famille, de l'institution, des partenaires.

La fonction de référent éducatif est assurée par un animateur 1ère catégorie, ce professionnel est présenté à l'utilisateur lors de son admission.

Le référent accueille l'utilisateur, son représentant légal et/ou sa famille, les services sociaux lors de l'admission.

Il est le garant de la mise en œuvre et du suivi du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) d'un usager. Il s'assure de la continuité des actions menées et de la transmission de tous les éléments et décisions importants.

L'utilisateur ne choisit pas son référent mais celui-ci est proposé par l'équipe au directeur, selon un mode qui tient compte de plusieurs critères (équilibre homme / femme, viabilité et qualité de la relation, équilibre en matière de charge de travail, etc.). La référence a une durée minimale d'un an, mais elle s'exerce plutôt sur le long cours. L'utilisateur ne peut demander de changement de référence avant un an. Le changement de référence intervient pour remobiliser les acteurs, et à l'occasion de nouvelles admissions.

Le SAVS intervient en priorité au domicile de la personne : l'objectif étant l'observation de la personne dans son environnement social et familial. La visite au domicile chaque mois peut permettre de mesurer le bien être de la personne et d'évaluer ses besoins. Elle permet de rester vigilant, et d'anticiper les éventuelles difficultés à venir. Au-delà d'un souci de bien-être des usagers, il s'agit d'animer le principe de précaution et de protection qui illustre la notion de bientraitance. Cependant, la notion d'intimité de la personne est respectée. Les professionnels sont soumis au devoir de discrétion. Cependant, les accompagnements physiques à l'extérieur, l'accueil et l'animation au service sont aussi des modes d'intervention.

La « prise d'initiative » est encouragée au sein du SAVS. C'est ce qui permet à l'utilisateur de progresser dans la prise d'autonomie dans un cadre sécurisé (conseil, guidance, étayage).

Le SAVS s'attache à développer des soutiens (écoute, aide et accompagnement) dans les domaines de la vie quotidienne, sociale, professionnelle et dans la vie relationnelle et affective. Le SAVS propose des étayages multiformes en fonction de la situation de l'utilisateur, de son environnement, sa personnalité, sa

pathologie, sa demande et ses capacités. A chaque fois réinventé, le suivi personnalisé est une des clefs pour accompagner l'utilisateur dans sa trajectoire de vie. Les informations relatives à l'accompagnement de la personne sont protégées par le devoir de discrétion auquel est tenu l'ensemble des personnels éducatifs, sociaux et administratifs. Il existe, par ailleurs, une procédure de consultation du dossier par l'utilisateur et/ou son représentant légal.

Les réunions et modalités de concertation

	Objet	Animation	Participants	Fréquence
Réunion de direction	Fonctionnement des services, ressources humaines, usagers, coordination et management	Directeur Général	Equipe de direction	Hebdomadaire
Réunion des usagers	Vie et actualités du service, informations diverses, organisation des activités et animations l'année...	Directeur et équipe éducative	Usagers, directeur, équipe du SAVS.	2 fois par an
Réunions PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement : évaluation, élaboration, mise à jour, renouvellement	Directeur et psychologue	Equipe éducative	Tous les 15 jours
Réunion de régulation	Suivi des usagers, coordination, évaluation des besoins, projets d'animation	Directeur	Equipe éducative	Hebdomadaire

Fiche action 1 : Accompagner le vieillissement

Rappel de la problématique :

Comme tout un chacun, les personnes handicapées mentales sont confrontées aux épreuves de la vie et du temps qui passe. Dès 45-50 ans, on observe des pathologies liées à l'âge ou à une mauvaise hygiène de vie, mais aussi des difficultés psychologiques croissantes chez les personnes atteintes de troubles psychiques.

Une fatigabilité dans le rythme de vie, et notamment dans la sphère du travail, demande des aménagements, tels que des temps partiels à visée thérapeutique ou de repos.

Lorsque survient une difficulté dans la prise en charge du quotidien en appartement autonome en milieu ordinaire, il est parfois nécessaire de mettre en place des accompagnements spécifiques comme envisager de changer le mode d'hébergement, en demandant une réorientation auprès de la CDAPH.

Public visé :

Les personnes handicapées mentales vieillissantes.

Objectif général :

Identifier les besoins, et apporter des réponses adaptées aux problèmes liés au vieillissement des personnes handicapées mentales.

S'inscrire dans la réflexion menée par l'Association sur la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

Pilotes :

Directeur

Equipe éducative

Actions :

- Lister les difficultés ou les nécessités d'aménagements, sur un échantillon de la population concernée sur le SAVS.

- Mutualiser par la concertation, la formation partagée, les pistes de travail avec les structures de l'Association la Source, elles aussi engagées dans une démarche réflexive à l'égard du vieillissement
- S'informer sur les dispositifs d'aide aux personnes âgées à domicile (prestations, allocations, matériels...)
- Proposer des lieux et des activités pour occuper le temps libre (sans-emploi, temps partiels, retraités)
- Visiter des structures institutionnelles pour envisager une réorientation.
- Se documenter pour établir un répertoire de solutions institutionnelles de réorientation, et construire un réseau.
- Se former aux problématiques du vieillissement.

Indicateurs :

Personnes atteignant l'âge de 55 ans, ou présentant des signes de vieillissement

Échéancier :

Bilan à faire dans 5 ans

Résultats attendus :

- Diagnostic et anticipation des besoins et des risques.
- Création de réponses adaptées pour garantir une bonne qualité de vie aux personnes concernées
- Propositions d'orientation en structures spécialisées en fonction des symptômes, et accompagnement de la personne dans l'adaptation à sa nouvelle situation.

Fiche action 2 : Mailler le territoire

Rappel de la problématique :

Le SAVS intervient sur Tours nord, Tours centre, Tours sud, Rochecorbon, Vernou, Ambillou, Fondettes, Luynes, Monnaie, Saint Cyr, Saint Genouph et Savigné sur Lathan. Cependant il reste de vastes zones géographiques non couvertes par des interventions de services sociaux tels que le nôtre.

Public visé :

Personnes en difficulté résidants sur des territoires non couverts par un SAVS

Objectif général :

Élargir le territoire d'action aux régions situées au Nord-Ouest de Tours.

Pilote :

Directeur

Équipe éducative

Actions :

- Repérer précisément les zones non encore couvertes par un SAVS, dans les cantons de Château la Vallière et Neuillé Pont Pierre.
- Contacter les travailleurs sociaux, les mairies, les maisons de la solidarité de cette région.
- Développer et formaliser les partenariats avec les structures de proximité
- Recenser les personnes pouvant relever de notre service
- Évaluer les besoins de ces personnes.
- Leur proposer un accompagnement individualisé
- Indicateurs :
- Personnes ayant besoin d'un accompagnement, ponctuel ou sur le long terme.

Échéancier :

Dans les mois à venir

Résultats attendus :

- Répertorier les personnes en difficulté et leur apporter une aide.

- Etre en mesure d'évaluer les besoins sur le territoire d'intervention actuel du SAVS et valoriser ces besoins auprès des partenaires institutionnels
- En conséquence, développer le SAVS en fonction du volume de travail engendré par cette extension de territoire.

Fiche action 3 : Permettre une plus grande visibilité du service

Rappel de la problématique :

Aujourd'hui, certains documents de la loi 2002-2 du SAVS doivent être reformalisés. Un travail de réflexion est engagé pour permettre la mise en place d'outils pertinents, adaptés à nos interlocuteurs et conformes à la réglementation.

Public visé :

- Usagers
- Foyer Appartements Renoir et ESAT Les Ateliers de l'Europe
- Tuteurs et organismes tutélaires,
- Services du Conseil Général de l'Indre et Loire (MDPH, PMI, maisons de la solidarité, service des familles d'accueil, etc.)
- Associations d'aide aux personnes (ASSAD, ADMR)
- Acteurs du monde du travail et de l'insertion professionnelle (ESAT, Entreprises Adaptées ou entreprise en milieu ordinaire, services Pôle emploi et Cap emploi, associations d'insertion, agences d'intérim, mairies)
- Services liés au logement (GIC, CIL, mairie, etc.)
- Services médicaux spécialisés, CAMSP
- Autres SAVS, foyer d'accueil ou d'hébergement pour jeunes en difficultés, etc.
- Associations sportives, culturelles, artistiques, centres aérés, écoles, crèches, haltes garderie, organismes de vacances,
- Associations caritatives

Objectif général :

- Disposer d'outils conformes aux dispositions de la loi 2002-2
- Permettre à nos interlocuteurs de disposer d'une information claire, précise, en phase avec les pratiques professionnelles du SAVS.

Pilote :

Directeur

Equipe éducative

Actions :

- Engager une réflexion autour des outils de la loi 2002-2
- Permettre la formation des personnels de manière à maintenir la veille nécessaire à l'actualisation des documents de la loi 2002-2
- Formaliser et éditer des outils fonctionnels
- Diffuser les documents établis aux usagers et partenaires

Fiche action 4 : Développer le partenariat

Rappel de la problématique :

Actuellement le SAVS fonctionne beaucoup en réseau, mais peu en convention avec des organismes partenaires.

Le partenariat est une nécessité pour assurer un accompagnement de qualité de l'usager autour de son projet de vie. Le SAVS se doit de favoriser la coordination des actions afin de garantir la complémentarité et la cohérence des interventions. Cette démarche répond d'autre part à la politique de l'action sociale du département.

36

Public visé :

- Foyer Appartements Renoir et ESAT Les Ateliers de l'Europe
- Tuteurs et organismes tutélares,
- Services du Conseil Général de l'Indre et Loire (MDPH, PMI, maisons de la solidarité, service des familles d'accueil, etc.)
- Associations d'aide aux personnes (ASSAD, ADMR)
- Acteurs du monde du travail et de l'insertion professionnelle (ESAT, Entreprises Adaptées ou entreprise en milieu ordinaire, services Pôle emploi et Cap emploi, associations d'insertion, agences d'intérim, mairies)
- Services liés au logement (GIC, CIL, mairie, etc.)
- Services médicaux spécialisés, CAMSP
- Autres SAVS, foyer d'accueil ou d'hébergement pour jeunes en difficultés, etc.
- Associations sportives, culturelles, artistiques, centres aérés, écoles, crèches, haltes garderie, organismes de vacances,
- Associations caritatives

Objectif général :

- Développer l'image du service et le faire mieux connaître.
- Améliorer la cohérence et la coordination entre les différents intervenants, développer les complémentarités entre les acteurs et consolider le réseau

Pilote :

Directeur

Équipe éducative

Actions :

- Passer des conventions avec des personnes physiques ou morales intervenant avec le SAVS pour la réalisation de prestations complémentaires ou de proximité.
- Passer des conventions avec des organismes de formation ou des intervenants spécifiques à destination des salariés.
- En réponse à l'auto-évaluation interne, organiser des réunions afin de présenter les prestations du service et sa complémentarité avec les autres acteurs.
- Diffuser la plaquette du service après avoir identifié les endroits stratégiques de diffusion.
- Développer la participation du directeur aux commissions de la MDPH.
- Favoriser la présence de la direction dans les organismes de formation.

Résultats attendus :

- Améliorer le service rendu à l'utilisateur.
- Faciliter les interventions entre les services concernés.

Lexiques des sigles et abréviations

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASSAD	Association de Soins et de Services à Domicile
ATIL	Association Tutélaire d'Indre et Loire
AViSoH	Accompagnement à la Vie Sociale en Hébergement
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes

Handicapées

CIL	Comité Interprofessionnel pour le Logement
CPU	Clinique Psychiatrique Universitaire
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
ESAT	Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
ETP	Equivalent Temps Plein
IME	Institut Médico Educatif
ITS	Institut du Travail Social
MAIF	Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France
MAP	Modèle d'Accompagnement Personnalisé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPA	Projet d'Accompagnement Personnalisé
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis
UDAPEI	Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales

Principales références :

- Loi du 1^{er} juillet 1901 *relative au contrat d'association*.
- Décret du 16 août 1901 *portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association*.
- Annexes XXIV du code de la sécurité sociale (*normes applicables à l'IME*).
- Loi du 2 janvier 2002 *renovant l'action sociale et médico-sociale*.
- Article L.612-4 du code de commerce (*commissariat aux comptes*).

Les fondements.

L'Association La Source est née en 1966 de la volonté de plusieurs parents d'enfants handicapés qui rencontraient les mêmes difficultés, et qui ont décidé de se regrouper pour agir en commun.

Leur objectif était de créer des établissements :

- Lieux d'accueil adaptés aux handicaps de leurs enfants.
- Structures médico-sociales assurant les soins, l'animation, l'éducation, la scolarité et la formation professionnelle.

Par ailleurs, ces établissements devaient obtenir la reconnaissance des pouvoirs publics et les agréments, afin de bénéficier des financements prévus par la loi.

Le contrat tacite, qui liait les membres, imposait à l'Association la pérennisation de la prise en charge de leurs enfants, au besoin, par la création des établissements et services nécessaires à la satisfaction de cet objectif.

L'évolution.

Les prises en charge ne se sont pas limitées aux enfants des adhérents. Progressivement, l'Association a créé des établissements et services dont la nature et la capacité d'accueil sont une réponse aux besoins des personnes handicapées mentales et de leur famille. L'Association La Source exerce une mission d'intérêt général en élaborant des solutions qu'elle gère bénévolement.

Mais, l'Association La Source n'est pas un supplétif ou un agent d'exécution de la puissance publique, qu'il s'agisse de l'Etat ou du Département. Elle entend être associée à la préparation et à la mise en œuvre des politiques qui concernent les personnes handicapées, en particulier dans le cadre de l'UNAPEI, à laquelle elle est affiliée.

Les principes éthiques.

L'Association La Source adhère à la charte éthique et déontologique des associations membres de l'UNAPEI. En particulier :

- Elle œuvre pour le respect de la dignité de la personne handicapée.
- Elle s'attache à ce qu'il lui soit donné :
 - le maximum de chance et de moyens de développer ses capacités,
 - la juste compensation de son handicap.

- Elle crée et gère, en partenariat avec les pouvoirs publics, les établissements et services spécialisés destinés aux enfants et aux adultes handicapés en situation de handicap mental.
- Elle promeut l'entraide entre les associations poursuivant le même but.
- L'Association La Source est indépendante et neutre sur les plans politique, syndical et confessionnel. Elle n'est inféodée à aucun courant de pensée.
- Le fonctionnement de l'Association La Source est démocratique et se réfère aux statuts qui ont été librement discutés et adoptés par ses membres.

Les adhérents.

Pour être membre actif, il faut :

- Adresser une demande au Président de l'Association.
- Etre parent d'une personne handicapée mentale présente dans l'un des établissements ou services gérés par l'Association, ou nouer des liens d'amitié avec l'Association.
- Approuver le projet associatif et s'engager à défendre les projets des établissements et services.
- Etre agréé par le Conseil d'Administration qui se prononce à la majorité de ses membres sans vote contre.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés par l'Association.

Les membres fondateurs sont les personnes physiques qui ont acquitté un droit d'adhésion.

Les membres honoraires et les membres fondateurs s'acquittent d'une cotisation réduite fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- Par le départ de la personne handicapée de l'établissement ou service dont l'adhérent est le parent, sauf demande contraire exprimée par l'adhérent.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation, selon la procédure fixée par les statuts ou le règlement intérieur.

Le contrat d'association.

Le contrat engage toutes les parties à respecter un certain nombre de règles, notamment les dispositions de la loi de 1901 que traduisent les statuts et le règlement intérieur, à défendre les projets d'établissements et services auxquels elles sont associées, et à participer à la vie associative, en particulier les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'adhésion vaut engagement de solidarité avec l'association.

Dans les limites qu'imposent les dispositions légales ou réglementaires, l'Association s'engage auprès des adhérents à assurer la prise en charge de leur pupille ou à les accompagner dans la recherche de solutions adaptées, si l'admission dans l'un des établissements et services de l'Association s'avère inappropriée ou impossible.

L'Association s'engage à participer à l'effort de création de structures que nécessitent les besoins des personnes handicapées, en particulier celles prises en charge dans les établissements et services qu'elle gère.

Les moyens d'action.

Les ressources financières

Les ressources de l'Association proviennent dans la mesure où elles sont autorisées par la loi :

- des cotisations, versements, souscriptions, dons et legs,
- des subventions qui peuvent être accordées,
- des ressources créées à titre exceptionnel,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- de la facturation des prestations de service auxquelles elle est autorisée,
- généralement, de toutes les sommes que l'Association peut régulièrement recevoir.

1. Les activités économiques

Les seules activités économiques autorisées sont celles qui constituent les moyens d'action de l'Association pour poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés. Ces activités sont inscrites dans les statuts.

2. Les ressources humaines

Le Conseil d'Administration procède au choix du Directeur de l'Association sur proposition du Président.

Le Président, après avis du Conseil d'Administration, procède au choix des Directeurs des établissements et services sur proposition du Directeur de l'Association.

Les Directeurs ont délégation pour recruter le personnel nécessaire au fonctionnement des établissements et services dans la limite du tableau des effectifs agréés.

Une convention précise les délégations données aux cadres dirigeants.

3. Contrôles

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à l'article L.612-4 du code de commerce. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

Ils sont présentés par le Conseil d'Administration. La nomination et le renouvellement de ce choix sont soumis à l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration adopte un référentiel d'évaluation mis en œuvre dans chaque établissement et service conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002.

Plus généralement, le Conseil d'Administration contrôle la qualité des prestations dispensées et la réalisation de ses objectifs par tous les moyens qu'il juge utiles.

Information et contractualisation de la prise en charge

Chaque établissement et service produit les documents prévus par la loi du 2 janvier 2002.

Ces documents sont rédigés par les Directeurs d'établissements et adoptés par le Conseil d'Administration :

- le projet d'établissement,
- le règlement de fonctionnement,
- le livret d'accueil.

Les prises en charge font l'objet d'un contrat de séjour.

Approbation.

Le présent projet associatif a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 avril 2003, et ratifié par l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2003.